

Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie
de la Vienne
1 rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOIT
☎ 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30

Saint-Benoît, le 21 avril 2004

Installations classées
pour la protection de l'environnement

GRANDS MOULINS D'OZON
Minoteries Maurice LAURIN
B.P. 324
86103 CHATELLERAULT

Le 8 janvier 2001 les GRANDS MOULINS D'OZON nous ont présenté un projet de réorganisation du stockage des céréales et des farines. Le 22 mars 2001 ils nous ont transmis pour information copie d'une demande de permis de construire pour l'extension du stockage des farines, des boisseaux de chargement vrac farine et transformation de l'ancien moulin en laboratoire de panification. Un dossier a été fourni au titre de la réglementation sur les Installations classées le 21 juin 2001 puis complété les 29 juin et 4 octobre 2001 en réponse à nos demandes des 9 janvier, 25 juin et 6 juillet 2001. Nous avons donné un avis favorable à la demande de permis de construire le 6 juillet 2001 après avoir vérifié que le projet ne constituait pas une augmentation notable de la capacité de production de farines autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996.

I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1) Pétitionnaire

GRANDS MOULINS D'OZON
Minoteries Maurice LAURIN
92, avenue Jean Mermoz
B.P. 324
86103 CHATELLERAULT

GRANDS MOULINS D'OZON est une entreprise familiale installée sur ce seul site depuis 1872.

2) Localisation géographique

La minoterie est implantée en périphérie sud de l'agglomération de Châtellerault.

3) Domaine d'activité

La capacité de production de farines a été portée de 125 à 260 tonnes par jour en 1996. La production annuelle est de 53 000 tonnes de farines de blé. Le chiffre d'affaire annuel de la société est de 14,5 M €

4) Situation administrative

L'exploitation de la minoterie est réalisée sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 96-D2/B2-031 du 27 mars 1996 obtenu à l'issue de la procédure d'extension et de régularisation des installations qui s'est déroulée en 1995 et 1996.

II - PRESENTATION DE LA DEMANDE

1) Objet de la demande

Suite à l'autorisation obtenue en 1996 le nouveau moulin a été construit conformément à la demande d'extension : l'ancien moulin a été désaffecté et ses machines démontées. Par contre l'usine de fabrication d'aliments du bétail n'a pas subi les modifications prévues. Parallèlement les habitudes de la profession se sont modifiées pour diminuer les opérations manuelles et améliorer les exigences de qualité. En conséquence l'approvisionnement en blé à la récolte et le stockage sur le site, dans des installations désuètes, devenaient un handicap. Les GRANDS MOULINS D'OZON ont alors décidé, sur un programme de 3 ans entre 2002 et 2005, :

- l'aménagement de l'ancien moulin en laboratoire de panification ;
- l'abandon de la fabrication d'aliments du bétail ;
- la construction d'un nouvel ensemble de travail et de stockage des farines.

A mi-parcours de ce programme l'aménagement de l'ancien moulin n'est pas réalisé, l'abandon de fabrication d'aliments du bétail est effective et le nouvel ensemble de travail des farines sera réalisé à 80 % au début de l'été 2004.

Dans le cadre de ce programme 558 m³ de stockage de sous-produits (céréales, tourteaux, vinasses, suif), 8 760 m³ de stockage de céréales et 309 m³ de stockage de farines seront désaffectés. L'abandon de la fabrication d'aliments du bétail se traduira par une diminution de puissance électrique installée de 80 kW ; par contre les installations nécessaires à la valorisation des sous-produits de la meunerie seront conservées (333 kW). Le nouvel ensemble de stockage et de travail des farines entraînera la construction, pour la partie stockage en vrac, de 18 chambres de 150 m³ chacune, de 3 boisseaux de 50 m³ et 2 de 15 m³ chacun, et pour la partie stockage en sacs, d'un bâtiment de 9 100 m³. Cet ensemble nécessitera une puissance électrique de 650 kW. Pour cela 2 transformateurs à huile de 1 000 kVA seront installés sur le site et le transformateur contenant des PCB sera supprimé.

Globalement, par rapport à l'autorisation de 1996, la puissance installée pour le fonctionnement des installations passera de 1 672 à 1 857 kW soit une augmentation de 11 %, la capacité de stockage en vrac sera ramenée de 18 797 m³ à 10 591 m³ et il sera créé un entrepôt de 9 100 m³ pour le stockage des farines en sacs.

2) Mise à jour du classement dans la nomenclature des installations classées

Les installations sont à ranger sous les rubriques nouvelles ou modifiées suivantes de la nomenclature :

N° Rubrique	Désignation des installations	Capacité	Classement	Redevance
1434-1b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution). 1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour des liquides inflammables de catégorie de référence (coefficient 1) étant : b) supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	1,6 m ³ /h	Déclaration	NON
1510-2	Entrepôts couverts (Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	9 100 m ³	Déclaration	NON
2160-1b	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables. 1. En silos ou installations de stockage b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³	10 591 m ³	Déclaration	NON
2260-1	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 200 kW	1 857 kW	Autorisation	OUI coefficient 1
2910-A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167 C et 322 B4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde. A) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2 supérieure à 2 MW, mais inférieure ou égale à 20 MW	2,11 MW	Déclaration	NON

3) Description de l'environnement

Le moulin construit en 1996 et le programme d'extension de 2002 à 2005 sont implantés sur une grande propriété, sont entourés d'arbres et distants d'environ 200 m des maisons d'habitation les plus proches. Le site est à un kilomètre au nord et dans l'axe de l'aérodrome de Châtellerault.

4) Prévention des nuisances

4.1) Pollution des eaux

Les installations sont alimentées uniquement par le réseau public d'eau potable. La consommation annuelle est de l'ordre de 4 500 m³. L'eau sert à l'humidification des grains dans le moulin à raison d'environ 2250 m³ par an et pour 50 m³ par an dans la presse à granuler les déchets. Ces utilisations n'entraînent pas de rejet d'eau. Le reste est utilisé pour les besoins domestiques et le nettoyage des véhicules.

4.1.1) Pollution accidentelle

Le stockage des hydrocarbures est enterré pour la cuve à double parois de gazole et aérien sur rétention pour les 2 cuves de fioul domestique. Les installations de distribution de carburant et l'aire de lavage des véhicules sont implantées sur des surfaces étanches ainsi que les surfaces de stationnement des véhicules.

4.1.2) Pollution chronique

Les installations ci-dessus seront raccordées à 2 débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures destinés à récupérer les rejets chroniques, les matières répandues accidentellement et à éviter l'entraînement des eaux de ruissellement chargées en hydrocarbures vers le ruisseau l'Ozon et son canal de dérivation qui traverse la propriété.

Les rejets d'eaux usées sont raccordés au réseau collectif des eaux usées de la ville de Châtellerault.

Les eaux pluviales non souillées sont collectées et évacuées directement vers le ruisseau l'Ozon.

4.2) Pollution atmosphérique

Dans un moulin l'air est utilisé pour le nettoyage des céréales et pour le transport des grains, produits intermédiaires et finis (farines, issues). Les installations sont dotées de dispositifs de filtration à manches dont les performances permettent de garantir une concentration en poussières dans les rejets inférieure à 40 mg/Nm³ imposée par l'arrêté du 2 février 1998 avec un flux rejeté inférieur à 5 kg/h.

Les chaudières actuelles, à vapeur pour la granulation des déchets et à eau chaude pour l'étuvage des farines, sont alimentées au fioul domestique. Cette dernière sera arrêtée et la future chaudière destinée au générateur d'air chaud pour l'étuvage de certaines farines sera alimentée au gaz naturel. Leurs rejets doivent être conformes à l'arrêté du 25 juillet 1997 pour les installations de combustion.

4.3) Déchets

La profession ne considère pas les sous-produits de la mouture, appelées issues, comme des déchets. Ces issues (sons et remoulages) représentent 20 à 25 % du tonnage entrant dans le moulin selon la qualité des blés soit de 48 à 60 tonnes par jour. Le conditionnement en granulés de ces issues est réalisé dans la partie conservée de l'ancienne unité de fabrication d'aliments du bétail.

Les GRANDS MOULINS D'OZON mettront en place un tri à la source pour valoriser, dans des filières spécifiques, les 30 tonnes annuelles d'emballages en papiers, cartons, palettes, les ferrailles en quantité variable, les huiles usagées, les boues des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures et des divers nettoyages. Ils devront en permanence justifier de l'élimination de leurs déchets et fournir un bilan récapitulatif annuel.

4.4) Bruit et vibrations

Les équipements ont été choisis pour réduire les bruits émis à l'extérieur. Les sources de nuisances sonores (les broyeurs, les tamiseurs, les ventilateurs de transport pneumatique des produits) sont à l'intérieur du moulin et des installations de travail des farines. Les entrées et sorties d'air sont munies de silencieux pour réduire leurs émissions sonores

La principale source de nuisances sonores résulte de la rotation des véhicules de marchandises sur le site, elle est estimée à 30 camions par jour. Toutefois les maisons les plus proches des installations sont en fait en bordure de la route départementale 749 et le niveau sonore du trafic de cette voie de circulation importante masque celui du site.

5) Prévention des risques

Du fait de la nature des produits travaillés (céréales) et de leur état après transformation (farines) les installations présentent des risques d'incendie et surtout d'explosion.

Les mesures prises pour prévenir les risques d'explosion concernent l'instauration d'une propreté permanente des installations, la conformité et la liaison équipotentielle des équipements électriques, la protection contre la foudre, la surveillance des installations, l'entretien et les contrôles périodiques. Pour limiter les conséquences d'une explosion les cellules de stockage des céréales, des produits intermédiaires (sons), des farines, ainsi que les filtres de dépoussiérage sont dotés de surfaces d'évents. Les distances de projection calculées pour les éléments soufflés en cas d'explosion (tôles, etc) restent largement à l'intérieur des limites de propriété des GRANDS MOULINS D'OZON.

La défense contre l'incendie est assurée par des extincteurs répartis dans les installations et adaptés aux risques électriques, de 3 colonnes sèches équipées de raccords destinés aux lances des pompiers réparties dans le moulin, les silos et le bâtiment de travail des farines. Un poteau d'incendie à l'entrée du site est susceptible de délivrer un débit de 120 m³/h. En cas de nécessité l'Ozon et son canal de dérivation constitueraient une réserve d'eau d'extinction d'incendie. Les installations ne sont pas dotées d'alarme incendie.

L'activité ne nécessite pas d'installations de refroidissement.

III – INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

La capacité de production de farines sur le site n'est pas modifiée par rapport à la capacité déjà autorisée par l'arrêté préfectoral n° 96-D2/B3-031 du 27 mars 1996. L'augmentation de puissance électrique installée avec la construction du nouvel ensemble de travail et de stockage des farines est de 11 % de la puissance déjà autorisée et ne justifie pas une procédure complète d'enquêtes publique et administrative. Le projet présenté permet cependant de compléter et de mettre à jour les prescriptions techniques de l'arrêté ci-dessus. Il est donc présenté conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

V – AVIS ET PROPOSITIONS DE LA DRIRE

L'extension demandée n'appelle pas d'observations particulières. Elle va permettre d'actualiser l'arrêté préfectoral existant et d'y introduire des mesures techniques et réglementaires apportées par l'évolution de la réglementation depuis 1996 notamment sur les silos de stockage et les entrepôts.

Nous donnons un avis favorable au projet d'extension des GRANDS MOULINS D'OZON à Châtellerault.

VI – CONCLUSIONS

Considérant qu'aux termes de l'article L512-1 du Titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que l'installation ne présente pas de nuisances notables pour l'environnement ni de risques ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement propose à Monsieur le Préfet de présenter avec un avis favorable au Conseil Départemental d'Hygiène la demande de GRANDS MOULINS D'OZON à Châtellerault et de les autoriser à exploiter sous réserve des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint.